

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 21 septembre 2023
N° CP-2023-7-5-1
N° applicatif 7096

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES

Résumé : Les dispositifs de l'Association Foyer Notre Dame (« Réseau d'Accueil Solidaire » et « La Maisonnée ») de même que les services dédiés du Groupe SOS accueillent des Mineurs non accompagnés (MNA) sur orientation des services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le budget dédié à ces dispositifs est de :
1 066 600 € pour l'Association Foyer Notre Dame (305 695 € pour le Réseau d'Accueil solidaire et 760 905 € pour « la Maisonnée ») et 4 533 873 € pour le Groupe SOS.

Il est proposé à la Commission permanente de valider les conventions de partenariat qui viennent cadrer l'activité de ces opérateurs et d'en approuver les termes.

I. Contexte et Enjeux

Au 1^{er} juin 2023, **727 Mineurs Non Accompagnés** (MNA) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (431 sur le territoire bas-rhinois et 296 sur le territoire haut-rhinois).

La DASE et l'Association Foyer Notre Dame (AFND) travaillent, sur le territoire nord, en étroite collaboration pour la prise en charge de ces jeunes. Ainsi, si suite à l'évaluation opérée par les services de la DASE, la minorité et l'isolement sont établis, la personne est orientée vers le SAMI, service dédié porté par l'AFND, qui a pour mission de procéder à une observation plus approfondie de cette dernière et de proposer une orientation adaptée à ses besoins.

Parmi les **orientations possibles**, figurent **plusieurs dispositifs de l'AFND** dont le **Réseau d'Accueil Solidaire (RAS)** et un **dispositif nouvellement créé en janvier 2023 : la Maisonnée**.

Par ailleurs, depuis 2014, le **Groupe SOS** concourt également à la prise en charge des MNA en proposant un accueil et un accompagnement adaptés de ces jeunes au travers de

deux services dédiés : le **DOMIE 1** et le **DOMIE 2**. Le choix du lieu d'accueil sera fonction de l'âge et de la capacité d'autonomisation du jeune.

Il est attendu de ces structures l'hébergement des jeunes ainsi que leur accompagnement vers l'insertion et l'autonomie.

Cet accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, maitresse de maison, surveillants de nuit...) compétente dans la prise en charge du public MNA et dans l'accompagnement à **l'insertion sociale et professionnelle/scolaire**.

Les **dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort doivent, par ailleurs, être fortement mobilisés**.

II. Dispositifs portés par l'Association Foyer Notre Dame

A. Réseau d'Accueil Solidaire

Pour répondre au besoin d'accueil des MNA les plus jeunes, le Département du Bas-Rhin avait développé un dispositif d'accueil par des familles bénévoles permettant de proposer un cadre familial de prise en charge à ces jeunes, de renforcer leur intégration dans la société française, de valoriser l'engagement citoyen de tiers bénévoles tout en garantissant un accompagnement éducatif adapté par un opérateur.

L'AFND a, dès 2017, répondu à la sollicitation du Département, prête à relever le défi de l'accompagnement de bénévoles dans la prise en charge de jeunes relevant de l'ASE au travers du dispositif de Réseau d'Accueil Solidaire.

La convention qui venait cadrer les modalités de partenariat et de financement depuis 2020 est arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Des **discussions ont été menées au courant du 1^{er} semestre 2023 avec l'association** concernant l'opportunité de renouveler la convention, le cadrage des actions et leurs modalités de financement en lien avec le diagnostic de l'offre de prise en charge des MNA mené au sein de la CeA mais également des perspectives de convergences tarifaires.

Le projet du Réseau d'Accueil Solidaire comprend à l'origine :

⇒ **L'hébergement de 27 MNA (garçons et filles) âgés de 13 à 16 ans** selon deux modalités successives :

- Au démarrage de la prise en charge, pendant une durée d'environ 2 mois, au sein d'un **collectif de 8 places** situé 3 rue des Echasses à Strasbourg pour les acclimater à la vie en France (langue, repas, hygiène...) et au projet d'accueil dans une famille ;
- **Puis au domicile de familles bénévoles** du Bas-Rhin (correspondant à **19 places**).

⇒ Le **suivi éducatif** de chacun des jeunes accueillis en collectif ou chez les tiers (santé, scolarité-formation, accès aux droits, autonomisation, art-thérapie) ; mise en place d'une astreinte 24H/24 et possibilité de repli du jeune en cas d'urgence ; l'évaluation de la situation du jeune à 16 ans en vue de son orientation, dans le cadre de son parcours, vers les dispositifs dédiés aux plus de 16 ans.

⇒ **L'évaluation et l'accompagnement des familles bénévoles** (entretiens hebdomadaires, visites à domicile, café des familles, sorties familles, mini-camps).

A ce jour, il est noté que le **taux d'occupation du RAS est faible** sur le temps de couverture de la précédente convention : sur l'année 2022, seules **15.6 places** ont été occupées sur les 27.

L'AFND a pu mettre en avant la difficulté à identifier de nouvelles familles bénévoles. Par ailleurs, il semblerait que celles qui ont pu accueillir un jeune devenu entre-temps majeur se projettent difficilement sur un nouvel accueil.

Aussi, **il est proposé de réduire la capacité d'accueil à 20 places.**

Le prix de journée payé à l'établissement est de 83,75 € (arrondi) sous forme de dotation globalisée d'un montant de **305 695€ / an pour les 20 places**. La Collectivité verse aussi une **indemnité d'entretien au tiers bénévole de 373,50 €/mois** afin de couvrir les frais courants liés à la prise en charge du jeune (nourriture, eau-électricité, fournitures scolaires, santé, déplacements du jeune et du bénévole...).

Aussi, il est proposé :

- De **reconduire la convention jusqu'au 31 décembre 2023**,
- De **réduire la capacité d'accueil à 20 places** en maintenant prioritairement les places en collectif (8 places) dans l'attente d'une orientation vers une famille bénévole (12 places) en fixant pour l'AFND un **taux d'occupation de 95 %**,
- De **maintenir la dotation globale** de 649 293 € annuelle, soit une dotation sur 6 mois de 324 647 €,
- De **reprendre les excédents de 18 951.92€**, soit une dotation finale sur 6 mois de **305 695 €**,
- De considérer que **le RAS prendra en charge la part relative** à l'impact du Ségur pour les professionnels éligibles,
- De **mettre fin au RAS à compter du 1^{er} janvier 2024** afin de redéployer les moyens dédiés vers d'autres dispositifs de prise en charge (internat pour les MNA les plus jeunes et/ou les plus fragiles) étant entendu que la prise en charge auprès de tiers bénévoles pourra se poursuivre avec l'opérateur qui sera choisi dans le cadre du marché public « parrainage/tiers bénévoles administratifs/tiers dignes de confiance ».

B. La Maisonnée

Au regard des besoins repérés tenant à l'évolution du public MNA (fort rajeunissement notamment), il est proposé que la Maisonnée de l'Association Foyer Notre Dame puisse prendre en charge **des mineurs non accompagnés, garçons, entre 13 et 15 ans dans une maison individuelle dotée de studios** située 29 rue de Salm à STRASBOURG.

La **capacité d'accueil** est fixée à **18 places**.

Il est à noter pour le public de la Maisonnée un besoin d'accompagnement éducatif resserré au regard de sa typologie. En effet, les jeunes rencontrant souvent des problématiques lourdes (troubles du comportement, parcours complexes, difficultés sur le plan psychologique, parcours dans la rue...) éprouvent des difficultés dans l'apprentissage de l'autonomie.

A compter de l'âge de 15 ans, les mineurs seront orientés sur validation de la DASE vers des dispositifs MNA « classiques » permettant d'accentuer le travail autour de la préparation à l'autonomie et la majorité.

La Collectivité européenne d'Alsace finance la prise en charge et l'accompagnement des MNA par l'Association FND au sein de la Maisonnée sous la forme d'une dotation de **760 905€ € sur 12 mois pour une capacité de 18 places.**

Cette dotation intègre le surcoût lié au SEGUR (28 350 € annuels).

Il est proposé **de conclure une convention avec l'association FND pour une période de 24 mois soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.**

La Collectivité européenne d'Alsace sollicite de la structure **un taux d'occupation de 95 %.**

III. Dispositif porté par le Groupe SOS

La convention qui venait cadrer les modalités de partenariat et de financement couvrait une période trisannuelle à compter du 1^{er} juillet 2020. Elle est ainsi arrivée à échéance le 30 juin 2023.

Pour autant, les places proposées par le Groupe SOS sont aujourd'hui toutes occupées. Par ailleurs, les perspectives liées à la reprise à la hausse, depuis le 2nd semestre 2021, des arrivées des MNA conduisent à **proposer le renouvellement de la convention en question sur une période de 18 mois soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024.**

Le **DOMIE 1** accueille des **garçons âgés de 12 à 16 ans dans le cadre d'une unité de vie dédiée de l'internat** sur le site du Foyer Oberholtz à BOUXWILLER.

Le **DOMIE 2**, quant à lui, accueille des **garçons et des filles âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'appartements collectifs**, loués et assurés par le Groupe SOS. Ces appartements diffus sont situés à Strasbourg, Saverne et Haguenau.

Au regard de la maturité de certains jeunes, après évaluation, la prise en charge en appartement pourra s'effectuer dès l'âge de 15 ans révolus dès lors que le degré d'autonomie du jeune le permet.

La capacité d'accueil totale est fixée à 166 places : 16 places au DOMIE 1 et 150 places au DOMIE 2.

La CeA finance la prise en charge et l'accompagnement des MNA par le Groupe SOS au sein des DOMIE 1 et 2 sous la forme d'un forfait journalier fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- **130.32€** par MNA accueilli au DOMIE 1, soit une dotation annuelle de 761 079€ ;
- **68.53 €** par jour par MNA accueilli au DOMIE 2 pour 145 places et 80 € par jour par MNA pour les 5 places restantes du DOMIE 2 permettant ainsi l'accueil de jeunes à problématiques particulièrement complexes, soit une dotation annuelle de 3 772 794.

La dotation annuelle totale de **4 533 873€** comprend la revalorisation SEGUR pour les professionnels concernés mais également l'argent de poche.

La CeA sollicite de la structure **un taux d'occupation de 95 %.**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein du Réseau d'Accueil Solidaire, jointe au présent rapport et d'attribuer, à ce titre, à l'Association Foyer Notre Dame une dotation d'un montant total de 305 695 € ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Foyer Notre Dame pour la prise en charge des mineurs non accompagnés au sein de la Maisonnée, jointe au présent rapport et d'attribuer, à ce titre, à l'Association Foyer Notre Dame une dotation annuelle d'un montant de 760 905 € ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Groupe SOS pour la prise en charge des mineurs non accompagnés au sein des DOMIE 1 et 2, jointe au présent rapport et d'attribuer, à ce titre, au Groupe SOS une dotation annuelle d'un montant de 4 533 873 € ;
- De m'autoriser à signer lesdites conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.